



Signataire : Sylvain Thévoz

Date de dépôt : 30 octobre 2025

Question écrite

Interdiction totale du téléphone portable à l'école : quel bilan pour la rentrée 2025 ?

Le 26 juin 2025, le Conseil d'Etat annonçait que, dès la rentrée 2025, les téléphones portables seraient interdits dans l'enceinte de tous les établissements du cycle d'orientation, en tout temps, y compris durant les pauses de midi. Cette décision visait à préserver la qualité des apprentissages, la santé mentale des élèves, ainsi qu'à encourager les interactions sociales hors écran.

Pour garantir le respect de cette règle, un dispositif de sanctions progressif a été prévu :

- 1^{re} infraction : téléphone confisqué, remis à la direction ou au secrétariat, restitué en fin de demi-journée.
- 2^e infraction : retenue avec travail de réflexion sur les effets des usages excessifs du numérique.
- 3^e infraction : convocation de l'élève et de ses parents par la direction.
- 4^e infraction : exclusion de l'élève pour une demi-journée.

Par ailleurs, le CE rappelait que les outils numériques personnels ne seraient plus autorisés pour les activités en classe, en cohérence avec l'introduction de matériel informatique fourni par les établissements. Une exception pourra être faite lors de sorties pédagogiques spécifiques. L'objectif annoncé n'était pas de stigmatiser, mais de protéger les jeunes, d'informer les familles et de responsabiliser chacun face aux enjeux du numérique. Si les téléphones étaient déjà interdits à l'école primaire durant tout le temps scolaire, et partiellement au cycle d'orientation (CO), les règles et les sanctions variaient selon les cycles d'orientation pendant les pauses de

midi ou avant les cours. Le DIP a décidé d'aller un peu plus loin avec une interdiction totale au CO. Il a aussi voulu renforcer et harmoniser les sanctions dans un souci d'égalité de traitement. Le CE a souhaité rappeler l'interdiction du téléphone dans tout le périmètre scolaire et durcir les sanctions, afin d'envoyer un message clair aux enfants comme aux parents.

Mes questions sont les suivantes :

- 1. Quel est le bilan que tire le CE de la mise en œuvre de l'interdiction totale du téléphone portable à l'école à la rentrée 2025 ?***
- 2. Combien d'infractions ont été constatées au CO, de quel type ?***
- 3. Combien d'exceptions ont été faites lors de sorties ou de projets pédagogiques spécifiques ?***
- 4. Au primaire, il y a théoriquement le même cadre : celui du périmètre scolaire. Mais les enfants ont des téléphones toujours plus tôt. Comment le CE considère-t-il la situation au primaire concernant l'interdiction des téléphones portables ?***